

**POLITIQUE
RELATIVE AU TERRAIN DE JEUX**



1. OBJECTIFS

- 1.1 Établir les orientations du terrain de jeux.
- 1.2 Définir les rôles et responsabilités des différentes personnes et instances concernées par le terrain de jeux.
- 1.3 Établir des modalités d'organisation et de financement du terrain de jeux.
- 1.4 S'assurer du maintien du développement qualitatif du terrain de jeux.
- 1.5 Établir les règles de contribution financière liées à l'utilisation de ce service.

2. PRINCIPES

- 2.1 Le terrain de jeux assure la sécurité, la quiétude et le bien-être général des enfants qui le fréquentent.
- 2.2 Le terrain de jeux ne reçoit pas de financement pour les enfants à besoins particuliers. Une demande de subvention non récurrente peut être faite au besoin, sans certitude d'acceptation.
- 2.3 La municipalité est la première responsable du terrain de jeux. Elle tente de respecter les enfants et les parents qui utilisent le service en établissant des frais équitables pour le service reçu.
- 2.4 La municipalité assure par son soutien le développement et le maintien d'un terrain de jeux de qualité.
- 2.5 Les actions posées par la municipalité doivent permettre d'assurer une saine gestion actuelle et future du terrain de jeux.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 3.1 Le terrain de jeux dispense le service dans les locaux appartenant à la municipalité.
- 3.2 Le terrain de jeux dispense également le service de garde.
- 3.3 Le terrain de jeux est offert habituellement pour une période de plus ou moins 8 semaines débutant après la fête de la Saint-Jean-Baptiste.
- 3.4 Dans le cas d'un comportement jugé inacceptable par l'animateur en charge, le parent, par le biais de son enfant, recevra un avis écrit.

1^{er} avis :

l'avertissement comportera une description détaillée de l'événement survenu au service de garde municipal.

2^e avis :

l'avertissement comportera une description détaillée de l'événement survenu au service de garde municipal. L'éducateur entrera en contact avec le parent ou la personne responsable de l'enfant pour que celui-ci vienne le chercher immédiatement.

3^e avis :

l'avertissement comportera une description détaillée de l'événement survenu au service de garde municipal. L'éducateur entrera en contact avec le parent ou la personne responsable de l'enfant pour que celui-ci vienne le chercher immédiatement. L'enfant sera retiré du service de garde municipal pour une durée indéterminée.

Si votre enfant devait recevoir un 4^e avis, il pourrait se voir retirer son droit au service de garde de façon définitive.

4. RESPONSABILITÉS RELATIVES AU TERRAIN DE JEUX

4.1 Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière :

- détermine les orientations générales,
- adopte un cadre de référence pour la tarification des services du terrain de jeux.

4.2 La direction générale de la municipalité :

- assure, à la demande du conseil municipal, la mise en place du terrain de jeux selon les modalités d'organisation convenues avec celui-ci,
- s'assure de l'application de la présente politique,
- identifie le responsable du terrain de jeux pour la municipalité,
- s'assure de la qualité du service du terrain de jeux,
- agit conformément au cadre de référence pour la tarification et à la politique du terrain de jeux.

5. NATURE DE LA FRÉQUENTATION DES ENFANTS

La personne responsable du terrain de jeux établit la liste des enfants qui y sont inscrits et la nature de la fréquentation tel que décrit dans le cadre de référence.

6. SERVICE DE GARDE DU TERRAIN DE JEUX

6.1 Le service de garde du terrain de jeux est offert pendant toutes les journées du terrain de jeux.

- 6.2 Durant les périodes du service de garde, le code de vie du terrain de jeux ainsi que les règlements devront être respectés. Les mesures disciplinaires du terrain de jeux seront appliquées pour tout écart de comportement.

*Dans ce document, le genre **masculin est utilisé** comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. L'utilisation du genre **masculin** a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.*